



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY
Sart, RN 640**

La Bourgmestre,

- Vu la demande de Madame Lucile PAROTTE lucileparotte@hotmail.com pour le Relais pour la vie en date du 09/07/2026;
- Vu que l'intéressée organise une marche organisée pour le Relais pour la vie le 06/09/2026;
- Vu la vitesse des véhicules à cet endroit ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

- Art.1er** Le 06/09/2026 de 07h00 à 18h00, la circulation des véhicules à JALHAY Sart sera régie comme suit :
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h RN 640 (Av Jean Gouders) de la BK 12,200 à la BK 12,800.
- Art.2 :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C43 (30k/h) sur les barrières. Celle-ci sera déposée par le service des travaux et **mise en place et retirée par le demandeur avant et après la manifestation sous son entière responsabilité.**
- Art.3 :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art.4 :** Copie de la présente sera transmise
- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
 - A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
 - Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
 - Aux services du SPW District de Verviers
 - Aux services du TEC Liège Verviers
 - A notre police locale.
 - A notre service des Travaux
 - Au demandeur

Jalhay le 03/09/2026
Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

